

*Tarif des douanes*

Il a déclaré que ces sortes d'ententes se fondent généralement sur un accord préalable concernant la nature de la concurrence, surtout la normalisation de la politique sociale.

En ce qui nous concerne, on nous présente l'accord en premier lieu puis, en second, le processus de normalisation que le Canada et les États-Unis utiliseront au cours des cinq ou sept prochaines années, non pas uniquement en matière de politique sociale mais, encore, de normes de santé et de diverses autres questions non tarifaires que nous avons l'intention expresse d'harmoniser, autant que possible au cours des cinq prochaines années, sinon d'ici sept ans. Nous faisons exactement le contraire des pays ayant conclu des accords de cette nature par le passé. Ils se sont d'abord entendus sur toutes les questions non tarifaires, pour ainsi dire, si bien que le moment venu de négocier la suppression des droits de douane en vue d'aboutir à un accord de libre-échange digne de ce nom, ils ont pu éviter les entourloupettes de la partie adverse ou, si l'on préfère, ses politiques autres que tarifaires. Or, le gouvernement propose de procéder justement à l'inverse.

Pour quiconque prend l'argument de M. Saul au sérieux, il est évident que la normalisation de la politique sociale doit précéder tout accord qu'il soit.

• (1620)

Toutefois, les relations actuelles entre le Canada et les États-Unis ne tendent certes pas à la normalisation de la politique sociale. Les Canadiens reconnaissent en général non seulement que cette normalisation n'existe pas, mais encore que notre politique sociale est supérieure à celle des Américains. Advenant la conclusion de l'accord, ils craignent de subir des pressions en faveur de la normalisation qui forcent le Canada à aligner sa politique sociale davantage sur celle des États-Unis.

Cette idée irrite ordinairement les partisans de l'accord, mais certains de ceux qui ont témoigné lors des audiences que nous avons tenues la semaine dernière dans l'ouest du Canada ont néanmoins admis cette éventualité. Un représentant des milieux d'affaires de la Colombie-Britannique, un certain M. Matkin, a comparu devant le comité et, au cours d'un échange avec moi sur la politique sociale, il a reconnu qu'il s'agissait là d'un facteur qu'on finirait par comptabiliser pour déterminer lequel de deux pays détenait l'avantage comparé, dans le cas qui nous occupe.

Nous avons abordé la question parce qu'il avait déclaré dans son témoignage qu'il ne craignait pas que les investisseurs délaissent le Canada, notamment parce que notre pays leur offrait l'avantage de les libérer des obligations qui incombent aux employeurs américains en matière d'assurance sociale, de santé et ainsi de suite. Ainsi, si certaines sociétés s'établissent ici, c'est à cause de nos programmes sociaux comme l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et d'autres.

Je lui ai répondu en soulignant que, si des investisseurs s'établissaient effectivement ici plutôt qu'ailleurs pour cette raison, ne pouvait-on pas imaginer qu'un jour, d'autant plus que nous amorçons ce débat de cinq à sept ans en vue de déterminer quelles sont, dans chaque pays, les mesures non tarifaires susceptibles de donner un avantage comparé, les Américains

pourraient bien soutenir que la politique sociale du Canada lui donne un avantage comparé et que par conséquent il devrait la modifier. Il l'a reconnu, tout en se disant d'avis que l'accord à l'étude nous protégerait de ce genre de contestation. Nous n'étions pas d'accord là-dessus mais ce qui importe, c'est que nous nous accordions pour dire que la politique sociale et les programmes sociaux font partie des calculs dans ce genre de négociation. On peut envisager bien d'autres scénarios.

Selon les circonstances, des entreprises canadiennes pourraient prétendre qu'on leur a enlevé toute compétitivité, car elles ont dû verser des impôts plus élevés que leurs concurrents américains, afin de financer l'assurance-maladie ou l'assurance-chômage. Nos programmes sociaux pourraient ainsi faire l'objet du débat d'un certain nombre de façons.

C'est ce dont nous parlons depuis le début, monsieur le Président, alors que nous prétendons, en l'occurrence, que nos programmes sociaux sont menacés. Cela ne se produira pas du jour au lendemain ni tout de suite après la signature de l'accord, et il faudra peut-être même attendre quelques années, mais en définitive, il faut s'y attendre. C'est là un argument fort légitime.

Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est parmi nous, et je crois qu'il s'agit là d'un argument que le gouvernement doit prendre au sérieux, surtout s'il souhaite aller de l'avant et adopter lors des négociations en question la position ferme que nous souhaitons lui vouloir prendre pour cette période de cinq à sept ans, si on donne suite à l'Accord.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. En terminant, je voudrais formuler quelques observations. Le temps passe vite quand on s'amuse!

**M. Epp (Provencher):** Parlez pour vous.

**M. Blaikie:** Je peux comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) n'apprécie pas.

Je voudrais terminer mon intervention par une autre citation de M. Saul, et je m'assoierai ensuite.

On nous fait souvent part de comparaisons entre ce qui a été fait en Europe et ce qui se passe en l'occurrence. D'une façon qui devrait nous éclairer tous, M. Saul précise ce qui suit:

Ce qui explique le succès de l'Europe, par exemple, et son évolution lente et prudente, c'est la détermination des pays concernés de forcer l'adoption de normes se rapprochant davantage de celles des pays les plus évolués, plutôt que de celles des pays les plus arriérés. Aucun pays européen ne pourrait concurrencer sur un marché libre la Corée ou la Thaïlande, où l'on retrouve des conditions de travail datant du 19<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la Communauté européenne limite la concurrence en question à sa propre définition du terme. Dans le cas contraire, elle perdrait un combat inégal et ce faisant, on encouragerait un système social injuste. Accepter la définition asiatique du terme «concurrence» équivaldrait à détruire la société européenne.

Il existe une seconde zone industrielle sous-développée sur le plan social, à savoir la partie sud des États-Unis. C'est précisément en acceptant la notion de concurrence qui existe dans cette région que le gouvernement met en danger la politique sociale et la justice économique que l'on retrouve au Canada.